

AVIS

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF
DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

COMMUNE D'UCCLE

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune d'Uccle a l'honneur de porter à la connaissance des habitants que le Conseil communal, en date du 26 juin 2025, a décidé de modifier le règlement suivant :

- Règlement-redevance pour prestations de services techniques fournis par le personnel;

Le règlement précité est publié durant 5 jours et peut être consulté (**sur rendez-vous**) au Service des Finances - Taxes, rue de Stalle, 77 (4^{ème} étage) à 1180 Bruxelles, tous les jours ouvrables, samedis exceptés de 8h30 à 12 h et de 14 h à 15h30 ainsi que sur le site de la commune d'Uccle (www.uccle.be).

Publié en vertu des articles 112 et 114 de la loi communale.

Uccle,

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal adjoint,

Thierry Bruier Desmeth



Le Collège,

Boris Dilliès
Bourgmestre